

DEPARTEMENT DU DOUBS
=====

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES
=====

ARRETE MUNICIPAL N° 1154/26
8, Rue de Gray

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
- Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET, sise 11 Rue du Bocage, 70190 VORAY SUR L'OGNON, pour stationner le long de la propriété en empiétant sur le RD 70 pour effectuer des travaux d'emménagement/déménagement au 8, Rue de Gray à Pouilley les Vignes

ARRETE

- ARTICLE 1** : le 28 août 2026, la circulation des véhicules à moteur sera restreinte par mise en place d'un alternat pour empiètement et le stationnement interdit au niveau du chantier du 8, Rue de Gray à Pouilley les Vignes.
- ARTICLE 2** : L'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET, stationnera au droit de la propriété pour effectuer des travaux d'emménagement/déménagement au 8, Rue de Gray en restreignant la circulation des véhicules à moteurs et en interdisant le stationnement au niveau du chantier par la mise en place de panneaux et/ou feux tricolores.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 6** : Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole,
Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 19 août 2026

Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

